



COMMISSION D'EXAMEN
DES PRATIQUES COMMERCIALES

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 10 juillet 2020

**Mise en ligne de la recommandation de la CEPC
concernant les contrats prévus aux articles L. 441-3 et L. 441-4 du code de commerce et les
effets de la crise sanitaire de la Covid-19 dans la grande distribution à dominante
alimentaire.**

La Commission d'examen des pratiques commerciales (CEPC) vient de mettre en ligne, sur son site, sa recommandation n° 20-1 « *concernant les contrats prévus aux articles L. 441-3 et L. 441-4 du code de commerce et les effets de la crise sanitaire de la Covid-19 dans la grande distribution à dominante alimentaire* » (www.economie.gouv.fr/cepc)

Cette recommandation a été adoptée le 6 juillet 2020 en s'appuyant sur les propositions d'un groupe de travail, constitué de membres volontaires de la Commission et consacré aux problématiques soulevées par l'application des contrats conclus entre les fournisseurs et les distributeurs à dominante alimentaire dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 qui a affecté le fonctionnement de chacun des maillons de la chaîne d'approvisionnement quelques jours seulement après la date de fin des négociations commerciales annuelles entre acteurs de la grande consommation.

La Commission souligne dans une première partie, la spécificité des conventions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-4 du code de commerce puis rappelle dans une deuxième partie, l'application des mécanismes juridiques classiques en temps de crise sanitaire ou lors de ses suites. Elle formule, enfin, dans une troisième partie, ses recommandations concernant la gestion des difficultés éventuelles d'application des contrats en cours et le déroulement des relations commerciales, en distinguant les recommandations en matière de logistique et celles en matière commerciale avant de souligner l'intérêt du recours à la médiation.